

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, lors de sa séance du 15 octobre 2019, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1) Construction d'un garage isolé, en partie en cour avant et à 0,75 m de la limite avant, complémentaire à la résidence unifamiliale sise au 3107, boulevard Talbot

La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'un garage isolé en cour avant à 0,75 m de la limite avant.

Selon l'article 7.2.3 dudit règlement, pour un usage du groupe résidentiel, le garage isolé peut empiéter dans la cour avant d'un maximum de 2 m prolongeant la cour latérale, sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant minimale. Selon la grille des spécifications prévue pour cette zone (F-411), aucune marge avant minimale n'est fixée. Cependant, selon ledit règlement (notamment article 17.13) pour les constructions autorisées dans cette zone (notamment « chalet de villégiature »), la distance minimale pour une construction principale est fixée à 10 m par rapport aux limites de terrain.

Cette dérogation permettra au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'un garage isolé, en partie en cour avant et à 0,75 m de la limite avant, complémentaire à la résidence unifamiliale sise au 3107, boulevard Talbot, lots numéros 1 828 424 et 4 065 257 du Cadastre du Québec.

2) Agrandissement de la résidence avec un empiètement dans la rive au 10, chemin des Alizés

La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre l'agrandissement de la résidence (superficie approximative de 25 m² pour l'agrandissement) à 10 m du lac (artificiel).

Selon l'article 17.28.5 dudit règlement, la rive est fixée à 20 m pour un lac. Selon l'article 17.28.7, la distance minimale d'éloignement entre un bâtiment principal et la ligne des hautes eaux d'un lac est fixée à 25 m. Selon l'article 18.2 dudit règlement, la largeur de la rive est fixée à au moins 20 m pour un lac. Selon l'article 18.3, l'agrandissement de la résidence dans la rive est permis en hauteur seulement. Selon l'article 21.6.1, l'extension d'un bâtiment principal dérogatoire est autorisée, mais aucun empiètement supplémentaire n'est permis dans la rive ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau.

Cette dérogation permettra au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour l'agrandissement de la résidence (superficie approximative de 25 m² pour l'agrandissement) à 10 m du lac artificiel au 10, chemin des Alizés, lot numéro 3 969 549 du Cadastre du Québec.

3) Construction d'un chalet d'une superficie au sol de 263 m² avec garage attenant de 202 m² (majeure partie du sous-sol) au 161, chemin Saint-Vincent

La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'un chalet d'une superficie au sol de 263 m² avec garage intégré de 202 m².

Selon l'article 17.9 dudit règlement, la superficie maximale au sol pour un chalet de villégiature est fixée à 85 m². Selon le même article, un seul bâtiment accessoire est autorisé à condition que la superficie de plancher maximale n'excède pas 75 % de la superficie de plancher du chalet de villégiature et que la hauteur maximale n'excède pas 5 m.

Cette dérogation permettra au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'un chalet d'une superficie au sol de 263 m² avec garage attenant de 202 m² (majeure partie du sous-sol) au 161, chemin St-Vincent (Club St-Vincent), lots numéro 2 915 622 et 6 298 477 du Cadastre du Québec.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil de la Municipalité relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance régulière qui se tiendra le **mardi 15 octobre 2019, à 19 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, sis au 325, chemin du Hibou.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 27^e jour de septembre 2019.



Louis Desrosiers,
Directeur général et secrétaire-trésorier